

## Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information

Le présent avenant a pour objet de présenter l'ensemble des conditions spécifiques attachées à l'investissement sur le support SCI Pérennité Pierre.

**Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.**

### Règles d'investissement sur le support SCI Pérennité Pierre

Nous vous adressons les caractéristiques principales de la SCI Pérennité Pierre, support référencé sur votre contrat.

#### Conditions spécifiques concernant ce support :

- L'investissement sur la SCI Pérennité Pierre est limité à **150 000 € nets par client**, tous contrats confondus, et dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par le comité financier.
- Par dérogation à l'article « Arbitrage Individuel » de vos conditions générales valant notice d'information, l'assureur se réserve la possibilité de **limiter les arbitrages en sortie de la SCI Pérennité Pierre** en cas de constatation d'une baisse de ce support supérieure à 10 % sur une période de 3 mois.
- Par dérogation à l'article « Option d'arbitrage automatique » de vos conditions générales valant notice d'information, le support SCI Pérennité Pierre **n'est pas éligible aux options d'arbitrage automatique.**
- Par dérogation à l'article « Modalités de versement et répartition » de vos conditions générales valant notice d'information, le support SCI Pérennité Pierre **n'est pas éligible pour les versements programmés.**
- Par dérogation à l'article « Disponibilité du capital : rachats partiels ponctuels, rachats partiels réguliers, rachat total » de vos conditions générales valant notice d'information, le support SCI Pérennité Pierre **n'est pas éligible pour les rachats partiels programmés.**

**Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à joindre à votre dossier d'adhésion/de souscription. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information de votre contrat reste inchangée.**

Pour ACMN VIE, le 25 juillet 2011



HERVE BOUCLIER  
 Directeur Général

-----  
**RECEPISSE DE L'AVENANT RELATIF AU SUPPORT SCI PERENNITE PIERRE A COMPLETER ET A RETOURNER SIGNE A ACMN VIE**

**Je soussigné(e)** ..... reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de la SCI Pérennité Pierre,
- reçu et pris connaissance du présent avenant présentant les règles spécifiques d'investissement sur le support SCI Pérennité Pierre,

**Nom du contrat :** .....

**Numéro (le cas échéant) :** .....

**Fait à :** .....

**Le :** .....

**Nom et signature de l'adhérent / du souscripteur**  
 Précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**Nom et signature du co-adhérent / co-souscripteur**  
 Précédée de la mention « Lu et approuvé ».

## SCI Pérennité Pierre

Société Civile Immobilière

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

#### Présentation succincte

- **Dénomination** : SCI Pérennité Pierre
- **Forme juridique** : Société civile immobilière de droit français à capital variable
- **Gérant** : ACMN VIE – 173, Bd Haussmann – 75008 PARIS
- **Durée d'existence prévue** : cette Société Civile a été initialement créée pour une durée de 99 ans

#### Informations concernant les placements et la gestion

##### Caractéristiques

- support composé majoritairement de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et éventuellement d'autres catégories d'actifs (valeurs mobilières) ;
- son résultat est distribué au 31 décembre de chaque année ;
- sa performance est constituée par la variation de sa valeur liquidative hebdomadaire ;
- la variation de la valeur liquidative est liée aux variations des valeurs des actifs sous-jacents et aux revenus issus de ces actifs.

##### Objectif de gestion

La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier d'entreprise, susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière, et plus particulièrement de parts de sociétés civiles de placement immobilier. Dans l'attente de leur investissement, les disponibilités seront placées notamment dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires ou équivalents.

##### Mode de valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCI, et en particulier des SCPI

L'actif immobilier de la SCI Pérennité Pierre est composé et valorisé de la manière suivante :

- immobilier coté (sociétés foncières), à leur cotation ;
- SICAV immobilières, à leur valeur liquidative ;
- SCPI, à leur valeur de réalisation.

##### Faculté de provisions

Par ailleurs, le gérant se réserve la possibilité de constituer une provision pour dépréciation. Il sera tenu compte de ces provisions pour le calcul de la valeur liquidative hebdomadaire de la SCI.

##### Revenus perçus par la SCI

La totalité des revenus issus des placements immobiliers sera distribuée, et contribuera donc au résultat distribué chaque 31 décembre.

##### Profil de risque

La SCI Pérennité Pierre est principalement investie dans des SCPI sélectionnées par le gérant et choisies en priorité parmi les SCPI gérées par l'UFG. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

##### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs. Cette SCI est plus particulièrement destinée à servir de support de contrats d'assurance-vie en unités de compte.

L'investisseur qui souscrit à cette SCI souhaite s'exposer aux marchés immobiliers.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SCI dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur tiendra compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 8 ans (période de placement recommandée) mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCI.

## Informations sur les frais et commissions

### ▪ Frais d'entrée

Néant.

En conséquence, la valeur de souscription est égale à la valeur liquidative.

### ▪ Frais de sortie

Néant.

En conséquence, la valeur de rachat est égale à la valeur liquidative.

### ▪ Frais de fonctionnement et de gestion

0,50% HT annuel sur l'encours soit un taux hebdomadaire TTC de 0,01147%.

### ▪ Frais indirects de gestion de l'actif immobilier détenu par la SCI

Sociétés immobilières : les frais de gestion des SCPI, déjà déduits de la distribution de ce support, représentent environ 10% HT des recettes annuelles HT (produits locatifs bruts et financiers nets). Les frais de gestion des sociétés immobilières autres que les SCPI seront au plus équivalents à ceux des SCPI.